

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	44	43

Date de convocation du Comité Syndical
10 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
10 décembre 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 44
Nombre de suffrages exprimés : 46
Nombre de délégués ayant voté pour : 46
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

**SEANCE DU
17 DECEMBRE 2025**

Le 17 décembre 2025 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente de Montpensier, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Florian CHANET est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, GRENET Roland, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, BOURDIER Marie-Pierre, CHANET Florian, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic, AYME Nicolas, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, TRICHARD Dorothée, FOURNIER Richard, PELLETUY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : LAGRU Alain.

Pouvoir(s) :

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Frédéric MARTIN
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRU

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°48	À compter de la délibération n°54
Nombre de délégués présents	45	44	43
Nombre de pouvoirs	2	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	46	45

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251217-DEL2025-48-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2025-48 : Adoption des tarifs liés à l'accompagnement des éco-manifestations

VU les modèles de conventions relatives aux modalités de prêt de matériels établis entre le SBA et les associations organisatrices d'éco-manifestations ;

Le Syndicat du Bois de l'Aumône est labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Territoire Engagé en Transition Ecologique et il est engagé dans un contrat d'objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME. Dans ce cadre, des objectifs ambitieux de réduction des ordures ménagères ont été fixés.

Afin d'améliorer la gestion des déchets sur son territoire, et pour encourager le développement d'initiatives éco-responsables lors de manifestations sportives ou culturelles, le Syndicat du Bois de l'Aumône propose de soutenir les organisateurs d'événements en proposant le prêt de matériels pédagogiques à titre gratuit.

Dans le cadre des engagements réciproques entre le SBA et la structure emprunteuse, il convient de définir les tarifs et conditions suivantes :

- En cas de perte, de non-restitution ou en cas de restitution d'un matériel cassé ou détérioré : le SBA éditera une facture couvrant la remise à neuf ou le remplacement du matériel et correspondant à la valeur historique d'achat.
- En cas de perte, de non-restitution ou en cas de restitution d'un élément de vaisselle cassé ou détérioré : le SBA éditera une facture correspondant à 1 € TTC par objet (ex : gobelet, carafe, assiette ou barquette - ce montant correspond à la consigne obligatoire que l'emprunteur doit mettre en place lors de l'évènement),
- En cas de perte, de casse ou de non-restitution des caissettes mises à disposition pour transporter le matériel emprunté : le SBA éditera une facture de 35 € TTC par caisse.

Le Président demande à l'assemblée de valider ces tarifs et conditions de facturation applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE les tarifs liés à l'accompagnement des éco-manifestations tels que définis ci-dessus.

Article 2 : DÉCIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture du Puy-de-Dôme.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251217-DEL2025-48-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251217-DEL2025-48-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025